



MAIRIE
33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

Malroy, le 02 juin 2025

ARRETE AR_2025_12

ARRÊTÉ RÉSERVANT UN ESPACE À L’AFFICHAGE D’OPINION

Le Maire de la commune de Malroy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L581-13 et R 581-2 et suivants,

Considérant qu’un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l’affichage d’opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif.

ARRETE :

Article 1 - L’espace situé Chemin du Poirier-Marion d’une surface de 4 m² est réservé à l’affichage d’opinion et à l’information des associations sans but lucratif de la commune de Malroy. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Tout affichage d’opinion ou d’expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l’emplacement visé à l’article 1.

Article 3 - Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 - Le service de la police municipale, les services de la gendarmerie d’Ennery seront chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le sous-préfet et publié conformément aux textes applicables.



Le Maire,


Hervé GAUDÉ

